

DEPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
AUBERGEVILLE

COMMUNE DE GROSROUVRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 078-217802891-20260625-222026CFU2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Nombre

de Conseillers en exercice

15

de Présents

11

de Votants

14

Etaient présents : Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Paul STOUDE, Madame Anne COMBE, Madame Angèle LAINE, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Camel BOUAMRI, Monsieur Laurent LOPEZ, Madame Séverine BOYER.

Absents excusés représentés :

Monsieur Mickaël GUICHARD, pouvoir à Paul HESSENBRUCH
Monsieur Guillaume NOIR, pouvoir à Paul STOUDE
Madame Pauline DE BASQUIAT, pouvoir à Marina POUSSIGNOT

Absents :

Madame Isabelle RAMAIN

Secrétaire de séance : Monsieur Camel BOUAMRI

Objet :

Approbation du compte
financier unique 2025 -
Budget commune.

22/2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Grosrouvre ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Grosrouvre ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.
Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.
Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Grosrouvre.

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :
Que la convocation du
Conseil avait été faite le :
16/06/2026

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

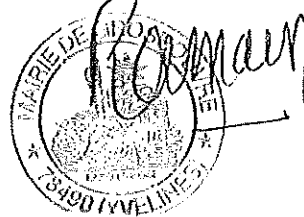
ID : 078-217802891-20260625-222026CFU2026-DE

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN



DEPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
AUBERGEVILLE

COMMUNE DE GROSVILLE

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 078-217802891-20260625-232026CFUASS25-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de GROSVILLE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Nombre

de Conseillers en exercice

15

de Présents

11

de Votants

14

Etaient présents : Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Paul STOUDEUR, Madame Anne COMBE, Madame Angèle LAINE, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Camel BOUAMRI, Monsieur Laurent LOPEZ, Madame Séverine BOYER.

Absents excusés représentés :

Monsieur Mickaël GUICHARD, pouvoir à Paul HESSENBRUCH
Monsieur Guillaume NOIR, pouvoir à Paul STOUDEUR
Madame Pauline DE BASQUIAT, pouvoir à Marina POUSSIGNOT

Absents :

Madame Isabelle RAMAIN

Objet :

Approbation du compte
financier unique 2025 -
Budget assainissement.

23/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Camel BOUAMRI

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 assainissement ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 assainissement ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 assainissement.

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

Que la convocation du
Conseil avait été faite le :
16/06/2026

Le Maire,

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN

A circular official stamp of the Mayor of Versailles is visible. The text around the perimeter of the stamp reads "Maire de Versailles". In the center of the stamp, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in dark ink, which appears to be "Isabelle RAMAIN".

DEPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
AUBERGEVILLE

COMMUNE DE GROSROUVRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 078-217802891-20260625-242026AFF2025-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Nombre

de Conseillers en exercice

15

de Présents

12

de Votants

15

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Paul STOUDE, Madame Anne COMBE, Madame Angèle LAINE, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Camel BOUAMRI, Monsieur Laurent LOPEZ, Madame Séverine BOYER.

Absents excusés représentés :

Monsieur Mickaël GUICHARD, pouvoir à Paul HESSENBRUCH
Monsieur Guillaume NOIR, pouvoir à Paul STOUDE
Madame Pauline DE BASQUIAT, pouvoir à Marina POUSSIGNOT

Secrétaire de séance : Monsieur Camel BOUAMRI

Objet :

Affectation des résultats
2025 - Budget commune.

24/2026

L'instruction budgétaire et comptable de la commune et de leurs établissements publics prévoit que le résultat de fonctionnement doit être affecté à l'issue du vote du compte financier unique.

Le résultat du compte financier unique 2025 du budget de la Commune fait apparaître un excédent de 376 963,22 € qu'il convient de répartir de la façon suivante :

- En section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 135 423,86 €
- En section de fonctionnement au compte 002 pour la somme de 241 539,34 €

Il est proposé d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2025 du budget général de la commune comme suit :

- En section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 135 423,86 €
- En section de fonctionnement au compte 002 pour la somme de 241 539,34 €

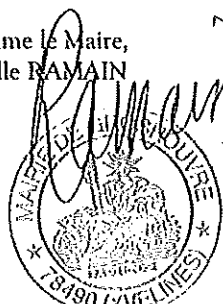
Ces sommes seront reprises au budget supplémentaire 2026 de la commune.

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN



NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le :
Que la convocation du Conseil avait été faite le :
16/06/2026

Le Maire,

DEPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
AUBERGEVILLE

COMMUNE DE GROSVILLE

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 078-217802891-20260625-252026AFF2025-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de GROSVILLE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Nombre

de Conseillers en exercice

15

de Présents

12

de Votants

15

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Paul STOUDEUR, Madame Anne COMBE, Madame Angèle LAINE, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Camel BOUAMRI, Monsieur Laurent LOPEZ, Madame Séverine BOYER.

Absents excusés représentés :

Monsieur Mickaël GUICHARD, pouvoir à Paul HESSENBRUCH
Monsieur Guillaume NOIR, pouvoir à Paul STOUDEUR
Madame Pauline DE BASQUIAT, pouvoir à Marina POUSSIGNOT

Secrétaire de séance : Monsieur Camel BOUAMRI

Objet :

Affectation des résultats
2025 - Budget
assainissement.

25/2026

L'instruction budgétaire et comptable de la commune et de leurs établissements publics prévoit que le résultat de fonctionnement doit être affecté à l'issue du vote du compte administratif.

Le résultat du compte financier unique 2025 du budget Assainissement M49 fait apparaître un excédent de 504 037,88 € qu'il convient de répartir de la façon suivante.

Il est proposé d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2025 du budget Assainissement M49 comme suit :

- En section de fonctionnement une somme de 504 037,88 € au compte 002

Cette somme sera reprise au budget supplémentaire 2026 d'assainissement M49.

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN



NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le :

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

Le Maire,

DEPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
AUBERGEVILLE

COMMUNE DE GROSROUVRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 078-217802891-20260625-262026SUB-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Nombre

de Conseillers en exercice

15

de Présents

12

de Votants

13

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Paul STOUVER, Madame Anne COMBE, Madame Angèle LAINE, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Camel BOUAMRI, Monsieur Laurent LOPEZ, Madame Séverine BOYER.

Absents excusés représentés :

Monsieur Mickaël GUICHARD, pouvoir à Paul HESSENBRUCH
Monsieur Guillaume NOIR, pouvoir à Paul STOUVER
Madame Pauline DE BASQUIAT, pouvoir à Marina POUSSIGNOT

Secrétaire de séance : Monsieur Camel BOUAMRI

Objet :
Subventions aux associations
2026

26/2026

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026,
Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées, Madame Isabelle RAMAIN-SOUDANE en qualité de Présidente de l'association famille plus ne souhaite pas participer au vote ainsi que Monsieur NOIR, Président de l'association AFL ;
Vu les demandes de subventions des associations adressées en mairie pour l'exercice 2026,
Vu l'avis de la commission vie locale,
Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder les subventions 2026 aux associations, établissements et organismes publics pour un montant total de 9 140 € réparti selon le tableau joint.
- DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier payeur de Rambouillet.
- PRECISE que le versement des subventions est conditionné à la transmission d'un dossier complet selon modèle CERFA et le respect des valeurs du Contrat d'Engagement Républicain.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le :

Que la convocation du Conseil avait été faite le :
16/06/2026

Le Maire,

Pour extrait conforme

Madame le Maire
Isabelle RAMAIN



DEPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
AUBERGENVILLE

COMMUNE DE GROSROUVRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 078-217802891-20260625-272026RODPGRDF-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2026

Nombre

de Conseillers en exercice

15

de Présents

12

de Votants

15

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Paul STOUDEUR, Madame Anne COMBE, Madame Angèle LAINE, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Camel BOUAMRI, Monsieur Laurent LOPEZ, Madame Séverine BOYER.

Absents excusés représentés :

Monsieur Mickaël GUICHARD, pouvoir à Paul HESSENBRUCH
Monsieur Guillaume NOIR, pouvoir à Paul STOUDEUR
Madame Pauline DE BASQUIAT, pouvoir à Marina POUSSIGNOT

Secrétaire de séance : Monsieur Camel BOUAMRI

OBJET :

Redevance GRDF 2026

27/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété publique,

Vu le contrat de concession GRDF en date du 23 décembre 1996,

Considérant l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution pour le gaz naturel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte qu'une redevance de 750,80 € soit versée à la commune au titre de la redevance de fonctionnement dite « R1 » - exercice 2026.
- Charge Madame le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN



NOTA : - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le :

Que la convocation du Conseil avait été faite le :
16/06/2026

Le Maire,

DEPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
AUBERGEVILLE

COMMUNE DE GROSROUVRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 078-217802891-20260625-282026TRANSFGAZ-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Nombre

de Conseillers en exercice 15

de Présents 12

de Votants 15

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Paul STOUDEUR, Madame Anne COMBE, Madame Angèle LAINE, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Camel BOUAMRI, Monsieur Laurent LOPEZ, Madame Séverine BOYER.

Absents excusés représentés :

Monsieur Mickaël GUICHARD, pouvoir à Paul HESSENBRUCH
Monsieur Guillaume NOIR, pouvoir à Paul STOUDEUR
Madame Pauline DE BASQUIAT, pouvoir à Marina POUSSIGNOT

Secrétaire de séance : Monsieur Camel BOUAMRI

Objet :
Transfert de la
compétence d'autorité
organisatrice de la
distribution publique de gaz
naturel.

28/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
- l'article L.2224-34 qui prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz,
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations,
- l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci,

Vu les Statuts du SEY,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu la délibération de la commune portant transfert de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au SEY,

Considérant que l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel nécessite une expertise pour son exercice, et requiert ainsi des moyens humains, techniques, et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie,

Considérant les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune/collectivité ce transfert de compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel au SEY, Considérant que le Comité du SEY est composé de délégués ENERGIE, qui représentent les adhérents pour l'ensemble des compétences transférées au SEY,

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le :

Que la convocation du Conseil avait été faite le :
16/06/2026

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 078-217802891-20260625-282026TRANSFGAZ-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la compétence gaz du SEY,
- Transfère sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel au SEY.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2026

DEPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
AUBERGENVILLE

Nombre

de Conseillers en exercice

15

de Présents

12

de Votants

15

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Paul STOUDEUR, Madame Anne COMBE, Madame Angèle LAINE, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Camel BOUAMRI, Monsieur Laurent LOPEZ, Madame Séverine BOYER.

Absents excusés représentés :

Monsieur Mickaël GUICHARD, pouvoir à Paul HESSENBRUCH

Monsieur Guillaume NOIR, pouvoir à Paul STOUDEUR

Madame Pauline DE BASQUIAT, pouvoir à Marina POUSSIGNOT

Secrétaire de séance : Monsieur Camel BOUAMRI

OBJET :

Demande de fonds de
concours CCCY
Travaux de voirie

29/2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 7 juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Grosrouvre souhaite effectuer des travaux de voirie et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 53 890.09 € HT selon les devis de la société WTAELET,

Considérant l'attribution de la subvention du conseil départemental des Yvelines de 30 000 € au titre du programme d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 2 000 habitants pour la remise en état des voiries communales,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de voirie et de la reprise du caniveau situé route des Aubris, à hauteur de 50 % du reste à charge pour la commune, soit 11 945.04 €.

Article 2 : Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

NOTA : - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le :
Que la convocation du Conseil avait été faite le : 16/06/2026

Le Maire,

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN



DEPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
AUBERGENVILLE

COMMUNE DE GROSROUVRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 078-217802891-20260625-302026TARIFS-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Nombre

de Conseillers en exercice

15

de Présents

12

de Votants

15

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Paul STOUDEUR, Madame Anne COMBE, Madame Angèle LAINE, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Camel BOUAMRI, Monsieur Laurent LOPEZ, Madame Séverine BOYER.

Absents excusés représentés :

Monsieur Mickaël GUICHARD, pouvoir à Paul HESSENBRUCH
Monsieur Guillaume NOIR, pouvoir à Paul STOUDEUR
Madame Pauline DE BASQUIAT, pouvoir à Marina POUSSIGNOT

Secrétaire de séance : Monsieur Camel BOUAMRI

OBJET :

Mise à jour des tarifs
municipaux au 1^{er} juillet
2026

30/2026

Le conseil municipal

Sur proposition de monsieur le maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°31/2025 en date du 27 novembre 2025 ;
Considérant la nécessité de mettre à jour la grille des tarifs communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De modifier les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} juillet 2026 conformément au tableau joint en annexe.
- Les recettes seront intégrées au budget de l'exercice en cours.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN



NOTA : - Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

Que la convocation du
Conseil avait été faite le :
16/06/2026

Le Maire,

TARIFS MUNICIPAUX

A COMPTER DU 01/07/2026

Salle communale

	Commune	Hors commune
Particulier - 1 journée de 8 h 00	300 €	400 €
Professionnel - location 1/2 journée	150 €	200 €
Professionnel - 1 journée de 8 h 00	300 €	400 €
Professionnel - location semaine du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00	1 000 €	2 000 €
Associations pour occupations de 2 h hebdomadaire		150 €
Associations pour occupations de 2 h à 4 h hebdomadaire		275 €
Associations pour occupations de 4 h à 6 h hebdomadaire		375 €
Associations pour occupations de 6 h à 8 h hebdomadaire		450 €
Au-delà par tranche de 2h		50 €
Associations grosrouvroises jusqu'à 2 réservations annuelles		Gratuit
Associations de la CCCY - jusqu'à 2 réservations		Gratuit

Occupation du domaine publique

Commerçants et démonstrateurs ambulants - tarif journalier	25 €
Foodtrucks réguliers - tarif mensuel	50 €

Tournages

Tournage sur domaine public (pour une route avec fermeture) / jour	1 000 €
Tournage sur domaine public (pour une route avec circulation par intermittence / coupure max 5 min) / jour	500 €
Tournage dans un bâtiment communal (intérieur ou extérieur), cimetière / jour	1 200 €
Tournage en forêt communale - chemins communaux / jour	400 €
Stationnement sur domaine public pour véhicules / jour / véhicule	80 €
Stationnement parking de l'école (uniquement vacances scolaires) / jour	1 500 €
Stationnement parking de la maison du village / jour	400 €
Place du village / jour	2 000 €

Pour les interventions ci-dessus et au-delà de deux jours, les tarifs seront négociables

Maison du village avec cour intérieur / jour	400 €
Pour 3 jours	800 €
Pour une semaine (7 jours)	1 000 €

Reprographie

Photocopie ou numérisation (la page)	1 €
--------------------------------------	-----

DEPARTEMENT
YVELINES

COMMUNE DE GROSEVRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 078-217802891-20260625-312026CNAS-DE

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2026

CANTON
AUBERGEVILLE

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de GROSEVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Nombre

de Conseillers en exercice

15

de Présents

12

de Votants

15

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Paul STOUDEUR, Madame Anne COMBE, Madame Angèle LAINE, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Camel BOUAMRI, Monsieur Laurent LOPEZ, Madame Séverine BOYER.

Absents excusés représentés :

Monsieur Mickaël GUICHARD, pouvoir à Paul HESSENBRUCH
Monsieur Guillaume NOIR, pouvoir à Paul STOUDEUR
Madame Pauline DE BASQUIAT, pouvoir à Marina POUSSIGNOT

Secrétaire de séance : Monsieur Camel BOUAMRI

Objet :

Désignation des délégués au
CNAS

31/2026

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est adhérente du CNAS,

Considérant le renouvellement du conseil municipal à la suite des élections du 15 mars 2026,

Considérant la demande de désignation des référents formulée par le CNAS,

Délibère et décide, à l'unanimité,

- De désigner Paul HESSENBRUCH (délégué élu) et Emeline DARRAS (déléguée agent) pour siéger au sein des instances du CNAS.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN



NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le :

Que la convocation du Conseil avait été faite le :
16/06/2026

Le Maire,

DEPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
AUBERGEVILLE

COMMUNE DE GROSROUVRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 078-217802891-20260625-322026CDS-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Nombre

de Conseillers en exercice 15

de Présents 12

de Votants 15

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Paul STOUDEUR, Madame Anne COMBE, Madame Angèle LAINE, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Camel BOUAMRI, Monsieur Laurent LOPEZ, Madame Séverine BOYER.

Absents excusés représentés :

Monsieur Mickaël GUICHARD, pouvoir à Paul HESSENBRUCH
Monsieur Guillaume NOIR, pouvoir à Paul STOUDEUR
Madame Pauline DE BASQUIAT, pouvoir à Marina POUSSIGNOT

Secrétaire de séance : Monsieur Camel BOUAMRI

Objet :

Création d'une instance
« conseil des sages » et
adhésion à la Fédération
française Villages et Villes
Sages.

32/2026

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommée CONSEIL DES SAGES, conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française Villages et Villes Sages, qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis 30 ans et que notre commune est appelée à rejoindre (grille tarifaire jointe) pour bénéficier du droit d'usage des marques et outils de cette fédération, et de son expertise.

L'instance CONSEIL DES SAGES de Grosrouvre sera une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux administrés âgés de 55 ans et plus, qui pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Toute personne âgée de plus de 55 ans, dégagée de tout engagement professionnel, et disposée à accorder du temps à la réflexion collective, pourra déposer sa candidature.

Une fois la mise en place de cette instance formellement décidée par le Conseil municipal, un appel à candidatures sera lancé auprès de la population, selon des modalités qui seront précisées et que la fédération laisse à notre appréciation. Cet appel à candidatures précisera notamment les éventuelles règles de sélection des candidats, de gestion de liste d'attente et le cas échéant de nombre maximal de membres au sein de l'instance CONSEIL DES SAGES.

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :
Que la convocation du
Conseil avait été faite le :
16/06/2026

Le Maire,

Après cet appel à candidatures, la composition de l'instance CONSEIL DES SAGES sera soumise à une délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Les membres seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Un règlement intérieur sera établi en conformité avec les valeurs de la Charte de la fédération.

Le Conseil Municipal, délibère et décide, à l'unanimité :

- D'engager une démarche en vue de la création d'une instance CONSEIL DES SAGES, en bénéficiant pour cela de l'accompagnement de la Fédération française Villages et Villes Sages.
- D'adhérer à la Fédération française Villages et Villes Sages, pour un montant de cotisation pour l'année 2026 établi à 113 €.
- D'autoriser Madame le Maire à donner suite à ces décisions, dont en particulier à mettre en œuvre un appel à candidatures pour la constitution d'une instance CONSEIL DES SAGES, et signer tout document se rapportant à cette décision.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-I du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN



DEPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
AUBERGEVILLE

COMMUNE DE GROSROUVRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 078-217802891-20260625-332026FRAIS-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Nombre

de Conseillers en exercice 15

de Présents 12

de Votants 15

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Paul STODER, Madame Anne COMBE, Madame Angèle LAINE, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Camel BOUAMRI, Monsieur Laurent LOPEZ, Madame Séverine BOYER.

Absents excusés représentés :

Monsieur Mickaël GUICHARD, pouvoir à Paul HESSENBRUCH
Monsieur Guillaume NOIR, pouvoir à Paul STODER
Madame Pauline DE BASQUIAT, pouvoir à Marina POUSSIGNOT

Secrétaire de séance : Monsieur Camel BOUAMRI

Objet :

**Remboursement aux élus des
frais de garde d'enfants ou
d'assistance aux personnes
âgées, handicapées ou ayant
besoin d'une aide
personnelle à son domicile.**

33/2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-18-2 et suivants et D 2123-22-4-A,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

Mme le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2123-18-2 du CGCT, les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1. Le conseil municipal peut étendre le bénéfice de ce remboursement à toute autre réunion liée à l'exercice du mandat. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Les modalités de remboursement sont fixées par délibération du conseil municipal.

De plus, désormais, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat dans les communes de moins de 10 000 habitants

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : d'étendre le bénéfice du remboursement des frais de l'article L 2123-18-2 à toute réunion liée à l'exercice du mandat.

Article 2 : de fixer comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le :
Que la convocation du Conseil avait été faite le :
16/06/2026

Le Maire,

Objet :	Pièces justificatives à produire :
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile
De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies	Copie des décomptes certifiés exacts
De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel	Copie des décomptes certifiés exacts Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

Article 3 : d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Madame le Maire,
 Isabelle RAMAIN



DEPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
AUBERGEVILLE

COMMUNE DE GROSROUVRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 078-217802891-20260625-342026ADJTECH-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Nombre

de Conseillers en exercice

15

de Présents

12

de Votants

15

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Paul STOUDER, Madame Anne COMBE, Madame Angèle LAINE, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Camel BOUAMRI, Monsieur Laurent LOPEZ, Madame Séverine BOYER.

Absents excusés représentés :

Monsieur Mickaël GUICHARD, pouvoir à Paul HESSENBRUCH
Monsieur Guillaume NOIR, pouvoir à Paul STOUDER
Madame Pauline DE BASQUIAT, pouvoir à Marina POUSSIGNOT

Secrétaire de séance : Monsieur Camel BOUAMRI

Objet :

Création d'un emploi
d'adjoint technique territorial à
temps non complet

34/2026

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la nécessité de créer un poste polyvalent, il convient de renforcer les effectifs de la mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 28/35^{ème}, pour la surveillance cantine/cour, le ménage de bâtiments communaux et l'étude dirigée à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le :

Que la convocation du Conseil avait été faite le :
16/06/2026

Le Maire,

Pour extrait conforme

Madame le Maire
Isabelle RAMAIN



DEPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
AUBERGEVILLE

COMMUNE DE GROSROUVRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 078-217802891-20260625-352026ADJANIM-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Nombre

de Conseillers en exercice

15

de Présents

12

de Votants

15

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Paul STOUDEUR, Madame Anne COMBE, Madame Angèle LAINE, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Camel BOUAMRI, Monsieur Laurent LOPEZ, Madame Séverine BOYER.

Absents excusés représentés :

Monsieur Mickaël GUICHARD, pouvoir à Paul HESSENBRUCH
Monsieur Guillaume NOIR, pouvoir à Paul STOUDEUR
Madame Pauline DE BASQUIAT, pouvoir à Marina POUSSIGNOT

Secrétaire de séance : Monsieur Camel BOUAMRI

Objet :

Création d'un emploi
d'adjoint territorial
d'animation à temps non-
complet

35/2026

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant la nécessité d'accompagner les élèves de grande section et CP en classe, et de surveiller les enfants sur le temps périscolaire (cantine, étude et garderie),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet annualisé, soit 30/35^{ème}, pour surveillance des services de cantine et d'études-garderie, assistante auprès de l'enseignante de la classe de grande section et CP à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation et d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier de l'expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation ou d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le :

Que la convocation du Conseil avait été faite le :
16/06/2026

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 078-217802891-20260625-352026ADJANIM-DE

- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN,



DEPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
AUBERGENVILLE

COMMUNE DE GROSROUVRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 078-217802891-20260625-362026RODP-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Nombre

de Conseillers en exercice 15

de Présents 12

de Votants 15

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Paul STOUDER, Madame Anne COMBE, Madame Angèle LAINE, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Camel BOUAMRI, Monsieur Laurent LOPEZ, Madame Séverine BOYER.

Absents excusés représentés :

Monsieur Mickaël GUICHARD, pouvoir à Paul HESSENBRUCH
Monsieur Guillaume NOIR, pouvoir à Paul STOUDER
Madame Pauline DE BASQUIAT, pouvoir à Marina POUSSIGNOT

Secrétaire de séance : Monsieur Camel BOUAMRI

OBJET :

Redevance ENEDIS 2026

36/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété publique,
Considérant l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte qu'une redevance de 245 € soit versée à la commune au titre de la redevance d'occupation du domaine public - réseau électrique - exercice 2026.
- Charge Madame le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN



NOTA : - Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

Que la convocation du
Conseil avait été faite le :
16/06/2026

Le Maire,